



Assemblée générale

Distr. générale

14 juin 2024

Français

Original : anglais/chinois/espagnol/
français/russe

Soixante-dix-neuvième session

Point 98 oo) de la liste préliminaire*

**Désarmement général et complet : vérification
du désarmement nucléaire**

Vérification du désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [78/239](#) de l'Assemblée générale, contient les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire ([A/78/120](#)).

* [A/79/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Argentine	3
Brésil	4
Burkina Faso	5
Canada	6
Chine	7
Cuba	9
Égypte	10
Fédération de Russie	11
France	13
Guatemala	17
Inde	17
Iran (République islamique d')	18
Mexique	19
Norvège	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution [78/239](#) sur la vérification du désarmement nucléaire, l'Assemblée générale :

a) Se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire ([A/78/120](#)), établi conformément à sa résolution [74/50](#), et de son adoption par consensus (par. 1) ;

b) Prie le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport et de lui rendre compte à sa soixante-dix-neuvième session (par. 2).

2. En application de cette résolution, une note verbale a été envoyée aux États Membres le 13 février 2024, dans laquelle il leur était demandé de communiquer leurs vues avant le 31 mai 2024. Les réponses reçues au 31 mai 2024 sont reproduites dans la section II ci-dessous. Toute réponse reçue après cette date sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original¹.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[31 mai 2024]

L'un des objectifs de l'Argentine en matière de politique extérieure demeure de parvenir à faire en sorte que le monde soit exempt d'armes nucléaires et le demeure au moyen d'un désarmement général, complet, transparent, irréversible et vérifiable.

En ce qui concerne la vérification du désarmement nucléaire, il convient de mettre en exergue les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [74/50](#), qui a continué d'examiner les questions relatives à la vérification du désarmement nucléaire à l'occasion de quatre sessions tenues en 2022 et 2023, dans le prolongement des travaux initiés par le Groupe d'experts gouvernementaux qui s'était réuni en 2018 et 2019. L'Argentine a eu l'honneur de faire partie des deux groupes.

Eu égard au contexte international actuel, il convient de souligner que le Groupe est parvenu à adopter son rapport par consensus en s'appuyant sur une participation équitable et géographiquement diversifiée, comprenant à la fois des États dotés d'armes nucléaires et des États ne possédant pas de telles armes.

Il convient de mettre en avant les questions de fond suivantes :

- La vérification du désarmement nucléaire est un processus complexe qui comporte des aspects politiques, juridiques, scientifiques, techniques et institutionnels. Cela peut rendre les progrès difficiles, mais il faut continuer de travailler pour parvenir à formuler des définitions, des conclusions et des recommandations en vue d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.
- Il incombe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que le monde soit à jamais exempt d'armes nucléaires. Il est donc essentiel de continuer d'encourager la participation équitable et représentative des États pour faire progresser les discussions sur la vérification du

¹ <https://meetings.unoda.org/ga-c1/general-assembly-first-committee-seventy-ninth-session-2024>.

désarmement nucléaire. Pour que la participation à ces processus se fasse sur un pied d'égalité, il faut des capacités adéquates, en particulier lorsqu'il s'agit d'États non dotés d'armes nucléaires. Il convient donc de poursuivre les discussions sur le renforcement des capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire, lesquelles pourraient contribuer de manière efficace à affirmer l'autorité de la communauté internationale et à accroître la légitimité et la confiance dans les processus de désarmement nucléaire.

- Il convient de mettre en lumière le rôle joué par certains mécanismes ne dépendant pas des Nations Unies, qui ont apporté une contribution de taille à la vérification du désarmement nucléaire. C'est le cas en particulier du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dont l'Argentine est membre, qui a servi de point de rencontre pour la tenue de réunions, d'exercices pratiques et de démonstrations technologiques tout au long de ses 10 années d'existence.

Il convient également de noter l'importance que la vérification du désarmement nucléaire a prise dans diverses initiatives de désarmement. À cet égard, il faut souligner l'action de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, qui a inclus la vérification du désarmement nucléaire dans les mesures progressives qu'elle a présentées à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que dans le cadre du processus préparatoire de la onzième Conférence d'examen.

Enfin, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux renvoie à des documents de travail précieux où sont compilés des exercices et des pratiques de vérification et recense les domaines dans lesquels il estime important de poursuivre les discussions. Il est en particulier question de la relation entre la vérification du désarmement nucléaire, la transparence et l'irréversibilité et de la compilation des méthodes, procédures et techniques permettant de faire progresser la vérification sur la base des expériences tirées des régimes de contrôle des armements en vigueur. À cet égard, il convient de mentionner l'Agence argentinobrésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, même si son travail n'est pas lié à la vérification du désarmement nucléaire mais à la non-prolifération et aux garanties. L'expérience acquise par l'Agence au cours de ses plus de 30 années d'existence peut constituer une source précieuse de bonnes pratiques au vu des points communs qui lient les tâches que sont la vérification nucléaire, les inspections et la fourniture de garanties formelles quant à la nature exclusivement pacifique des programmes nucléaires des deux pays.

L'Argentine espère que le thème de la vérification du désarmement nucléaire continuera d'être examiné au sein de l'Organisation des Nations Unies et que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, ses conclusions et sa définition de travail sur le sujet, ainsi que le rapport du Groupe précédent sur le sujet, serviront de base aux délibérations futures.

Brésil

[Original : anglais]
[30 mai 2024]

Comme suite au paragraphe 2 de la résolution [78/239](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire », dans lequel l'Assemblée a chargé le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de

vérification du désarmement nucléaire et de lui rendre compte à sa soixante-dix-neuvième session, le Brésil présente ses vues ci-après.

L'élimination complète, irréversible et vérifiable des arsenaux nucléaires est une priorité dans un environnement de sécurité internationale qui se détériore et où le risque de conflit nucléaire est plus élevé qu'il ne l'a été depuis des décennies. Le travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire revêt donc une importance considérable, étant donné qu'il consiste à élaborer des mesures cruciales visant à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En ce qui concerne le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, le Brésil souligne l'importance de la section D du document, intitulée « Crédit éventuelle d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire ». De l'avis du Brésil, la création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire bénéficierait grandement aux mécanismes de désarmement en ce qu'elle ajouterait une composante technique à un environnement qui souffre depuis longtemps d'inaction politique. Un tel groupe permettrait de réunir les États Membres dans un cadre multilatéral, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de régler les problèmes techniques liés au désarmement nucléaire vérifiable, qui est un objectif universel.

Bien qu'il n'y ait pas eu de consensus sur la question, il est précisé dans le rapport que l'éventuelle création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques avait fait l'objet d'importants travaux. À cet égard, le Brésil est en accord avec le Groupe d'experts gouvernementaux sur les points suivants, soulevés dans le rapport : a) le groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire devrait être rattaché aux mécanismes de désarmement ; b) ses travaux devraient s'inscrire dans le cadre d'un processus délibératif et être axés sur des échanges scientifiques et techniques visant à approfondir la connaissance des options de vérification du désarmement nucléaire ; c) il devrait comprendre des représentants d'États dotés d'armes nucléaires et d'États qui n'en sont pas dotés, sur la base du volontariat ; d) ses délibérations ne devraient pas être juridiquement contraignantes ; e) il ne devrait pas avoir pour mission de négocier un traité sur le désarmement nucléaire, et sa création ne devrait pas constituer un quelconque engagement quant à la possibilité d'engager des négociations ni préjuger de l'issue éventuelle de toute négociation.

Si les mécanismes de désarmement pouvaient s'appuyer sur de tels travaux, ils seraient bien mieux équipés pour surmonter les difficultés propres à la vérification du désarmement nucléaire et ainsi, comme indiqué dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, pour chercher la sécurité dans le désarmement.

Burkina Faso

[Original : français]
[14 mai 2024]

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Burkina Faso pourrait soutenir la mise en œuvre de la résolution 78/239 de l'Assemblée générale intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ». Cette résolution peut être perçue comme un moyen de renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, en assurant la transparence et la vérifiabilité des engagements en matière de désarmement nucléaire.

De manière générale, notre pays considère que la vérification du désarmement nucléaire est essentielle pour renforcer la confiance entre les États et pour garantir le respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Cette vérification peut aider à dissiper les doutes et à promouvoir la transparence dans les actions des États.

Conscient des enjeux liés au désarmement nucléaire et au renforcement du régime de non-prolifération, le Burkina Faso soutient cette résolution afin de consolider les efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir la sécurité internationale.

Engagé à la sécurité dans le monde, le Burkina Faso estime que la résolution pourrait contribuer à réduire les tensions et les risques de conflits liés aux armes nucléaires.

Canada

[Original : anglais]
[31 mai 2024]

La présente communication donne un compte rendu des vues du Canada sur la résolution [78/239](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ». Elle fait suite à une note verbale du Bureau des affaires du désarmement envoyée en application du paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres.

L'importance de la vérification du désarmement nucléaire pour un monde exempt d'armes nucléaires

Le Canada est conscient des difficultés que pose la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires dans les conditions de sécurité actuelles. En dépit des conflits en cours, de la lenteur inacceptable du désarmement nucléaire et de la croissance et de la modernisation sans précédent des arsenaux, il reste convaincu qu'il est urgent de progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

La vérification du désarmement nucléaire répond aux préoccupations de longue date des États dotés d'armes nucléaires comme de ceux qui n'en sont pas dotés en ce qu'elle constitue un cadre devant permettre de démanteler les arsenaux nucléaires mondiaux de manière irréversible et vérifiable et en empêchant la prolifération. Les groupes d'experts gouvernementaux qui se sont succédé en 2018-2019 et 2021-2023 ont joué un rôle clé dans ce processus en permettant des échanges francs et productifs au sein du système des Nations Unies.

Il est essentiel que la communauté internationale puisse avoir foi dans les déclarations de désarmement nucléaire complet. Le Canada et l'ensemble de la communauté de vérification du désarmement ont conscience qu'il ne suffit pas de proclamer que l'on a procédé au désarmement : celui-ci doit être vérifié et confirmé de manière indépendante, sans créer de risque supplémentaire pour la sécurité ni divulguer des informations sensibles.

Une fois que le désarmement sera achevé et que le monde sera débarrassé des armes nucléaires, les techniques et technologies de vérification du désarmement nucléaire seront essentielles pour s'assurer qu'il en reste ainsi. Le Canada considère la vérification du désarmement nucléaire comme un outil à part entière s'agissant de garantir un désarmement pérenne, au même titre que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie

atomique, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et les mesures de confiance.

Expertise canadienne en matière de vérification du désarmement nucléaire

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui dispose d'une industrie nucléaire sophistiquée et d'un régime de garanties compréhensif, le Canada est bien placé pour apporter une expertise aux fins de l'élaboration d'un cadre de vérification du désarmement nucléaire. Outre qu'il a siégé au sein du Groupe d'experts gouvernementaux 2021-2023, il participe activement aux activités de vérification menées dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Il a participé aux volets politique et technologique du Partenariat depuis la création de celui-ci et contribué aux démonstrations techniques à l'aide des Laboratoires nucléaires canadiens.

Poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire

Le Canada affirme à nouveau qu'il importe de veiller à ce que la vérification du désarmement nucléaire soit un processus inclusif et transparent et à ce que les États non dotés d'armes nucléaires participent pleinement à chacune des étapes de celui-ci. L'existence d'un système de vérification bien défini, élaboré et appliqué de manière concertée favoriserait l'application du principe de responsabilité et permettrait à la communauté internationale de s'assurer qu'un désarmement nucléaire annoncé a bien eu lieu. Une grande partie de ce travail peut également servir de mesure de confiance préalable au désarmement, en particulier si les États dotés d'armes nucléaires contribuent à l'élaboration de procédures de vérification et partagent leur expertise avec ceux de leurs homologues qui ne sont pas dotés de telles armes. Le Canada encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à participer pleinement aux activités de vérification du désarmement nucléaire, qu'elles soient ou non menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Le Canada est favorable à ce que l'on prenne de nouvelles mesures pour mettre l'accent sur des domaines de la vérification du désarmement nucléaire dans lesquels le moment est venu d'agir, et notamment à ce que l'on s'emploie à étudier les aspects technologiques et scientifiques des procédures de vérification à l'aide d'un groupe d'experts scientifiques et techniques, à promouvoir l'inclusion des jeunes et des femmes dans le processus de vérification du désarmement nucléaire, à intégrer les progrès en matière de vérification du désarmement nucléaire comme mesure de réduction des risques et à examiner les technologies émergentes pour déterminer si elles peuvent servir à la vérification du désarmement nucléaire.

Chine

[Original : chinois]
[31 mai 2024]

Position et vues du Gouvernement chinois sur la vérification du désarmement nucléaire

Conformément aux dispositions de la résolution [78/239](#) de l'Assemblée générale intitulée « Vérification du désarmement nucléaire », le Gouvernement chinois présente sa position et ses vues sur la vérification du désarmement nucléaire, qui sont les suivantes :

I. L'existence de mesures efficaces de vérification du désarmement nucléaire contribue à renforcer la crédibilité de la mise en œuvre des traités relatifs au désarmement nucléaire, améliore la confiance mutuelle entre les parties et constitue

une garantie importante en vue de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires.

Le fait de communiquer sur la vérification du désarmement nucléaire permet de renforcer la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et entre ceux-ci et les États qui ne possèdent pas de telles armes, et de fournir un soutien technique au développement futur du processus international de désarmement nucléaire.

L'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions successivement en 2017 et en 2020, en application desquelles le Secrétaire général a établi deux groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le concept de vérification du désarmement nucléaire et les questions relatives au renforcement des capacités dans ce domaine. Cela a permis à la communauté internationale de mieux comprendre ce sujet. Le premier de ces deux groupes d'experts gouvernementaux est parvenu à un certain consensus sur les principes fondamentaux de la vérification du désarmement nucléaire, ce qui a établi une base solide pour les discussions ultérieures.

II. La Chine souhaite rappeler que la vérification du désarmement nucléaire doit respecter les principes suivants :

1. Le principe d'équilibre. La vérification du désarmement nucléaire requiert l'accès à des informations sensibles sur les armes nucléaires qui, si elles venaient à fuiter, causeraient des préjudices irréparables à la sécurité nationale de la partie concernée par le processus de vérification. Il faut donc, dans le processus de vérification du désarmement nucléaire, trouver un équilibre entre la crédibilité et la protection des informations sensibles ;

2. Le principe de non-discrimination. Les capacités de vérification du désarmement nucléaire sont étroitement liées aux capacités globales d'un État, notamment à ses capacités scientifiques et technologiques. Les mesures concrètes de vérification du désarmement nucléaire doivent être négociées et mises en œuvre au moyen d'un consensus entre toutes les parties aux négociations afin d'éviter toute discrimination résultant de différences objectives entre les capacités techniques des différentes parties et de garantir que la vérification est effectuée de manière équitable ;

3. Le principe de non-prolifération. La vérification du désarmement nucléaire implique inévitablement l'accès à des informations liées aux armes nucléaires, et il existe un risque de prolifération nucléaire, ce qui représente une menace pour la sécurité internationale. Les accords de vérification du désarmement nucléaire devraient tenir pleinement compte de ce risque et prévoir des précautions strictes visant à éviter la prolifération nucléaire.

III. La Chine est favorable à ce que l'ONU continue de jouer un rôle moteur dans les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire. Elle estime cela utile pour ce qui est de renforcer l'autorité, la représentativité et l'influence des discussions et de contribuer à maintenir les priorités du processus international de désarmement nucléaire. La communauté internationale devrait à présent tenir pleinement compte des facteurs suivants lorsqu'elle s'applique à promouvoir la recherche sur la vérification du désarmement nucléaire.

La recherche sur la vérification du désarmement nucléaire ne remplace pas le désarmement nucléaire. Les États dotés des plus grands arsenaux nucléaires doivent s'acquitter de la responsabilité particulière et première qui leur incombe en matière de désarmement nucléaire, et continuer de réduire substantiellement leurs arsenaux nucléaires d'une manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire général et complet. La technologie et l'expérience dont ils disposent en

matière de vérification constituent une ressource importante pour les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire et peuvent servir de référence pour l'élaboration d'un futur régime de vérification.

La vérification du désarmement nucléaire doit être intégrée dans les différents traités consacrés au désarmement nucléaire. Les exigences de ces divers traités diffèrent en matière de vérification. Il est impossible de réaliser des progrès notables en élaborant des mesures de vérification qui ne soient pas liées à ces divers traités, et il ne faut pas chercher à mettre au point un modèle de vérification unique et universellement applicable. Il appartient aux parties à ces traités de négocier des mesures de vérification ciblées. La recherche et les discussions internationales sur la vérification du désarmement nucléaire ne doivent pas avoir d'incidence sur les futures négociations sur le désarmement nucléaire.

La recherche sur la vérification du désarmement nucléaire doit être menée de manière progressive. La vérification du désarmement nucléaire s'étend aux vecteurs, aux têtes nucléaires, aux matières nucléaires, aux installations nucléaires associées et à d'autres aspects. Elle est hautement complexe et comporte de nombreuses difficultés connues et inconnues. La recherche dans ce domaine doit se faire par étapes, selon le principe qui consiste à s'attaquer d'abord aux questions les plus simples, puis aux plus difficiles, plutôt que de chercher à trouver une solution immédiate.

IV. La Chine a mené des recherches actives sur la technologie de vérification du désarmement nucléaire et a procédé à des échanges universitaires et noué une coopération avec de nombreux pays. Elle a participé de manière constructive aux travaux des deux groupes d'experts gouvernementaux de l'ONU sur la vérification du désarmement nucléaire et joué un rôle actif dans leur réussite. Elle continuera de se consacrer à la recherche sur la technologie propre à la vérification du désarmement nucléaire et de participer activement aux discussions internationales sur la question.

Cuba

[Original : espagnol]
[28 mai 2024]

Cuba réaffirme sa position selon laquelle le désarmement nucléaire, seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, doit être transparent, irréversible et soumis à une stricte vérification internationale pour être efficace.

La nécessité de disposer d'un contrôle ou d'un régime international de vérification strict et efficace dans le domaine du désarmement nucléaire a été entérinée tour à tour dans les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et, plus récemment, dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Tous les États doivent participer à la vérification du désarmement nucléaire, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. Dans ce contexte, il convient de respecter la souveraineté et les intérêts nationaux des États, et la vérification doit se faire de manière impartiale, objective et transparente, sans qu'il y ait deux poids deux mesures ni de manipulation à des fins politiques.

Tout argument invoquant le contexte international et la nécessité d'assurer un environnement de sécurité « stable » ou d'une « sécurité non diminuée et renforcée pour tous » pour retarder les négociations sur la question contrevient à l'article VI du

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et porte atteinte à la crédibilité du Traité. Aucun prétexte ne peut être utilisé pour légitimer l'existence d'armes nucléaires et retarder indéfiniment leur élimination.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dispose de la capacité, de l'expertise et du personnel spécialisé nécessaires pour mener à bien des activités de vérification conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et contribuer ainsi à l'avancement du désarmement nucléaire.

Même si la structure actuelle de l'AIEA est conçue pour vérifier l'exécution des obligations contractées par les États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Agence joue un rôle en matière de désarmement nucléaire, qui consiste à imposer des garanties sur les matières nucléaires provenant du démantèlement des armes nucléaires.

La création de nouvelles capacités au sein de l'AIEA visant à relever les défis futurs en matière de vérification du désarmement s'accompagnerait également de la création de capacités dans les États membres de l'Agence, en guise de complément essentiel de cette politique.

Égypte

[Original : anglais]
[17 mai 2024]

L'Égypte salue le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire créé en application de la résolution 74/50, portant la cote A/78/120, et félicite le Groupe pour son travail, qui a abouti à l'adoption par consensus de ce rapport de fond qui apporte une contribution importante au discours sur la vérification du désarmement nucléaire, notamment en ce qui concerne le cadre conceptuel et les aspects techniques et juridiques.

Bien que le rapport ne puisse être considéré comme un document parfait, il laisse apparaître un consensus sur plusieurs principes fondamentaux et éléments conceptuels clés, ainsi que sur un certain nombre de perspectives pertinentes et utiles qui doivent constituer la base de toute discussion future sur la vérification du désarmement nucléaire et de toute mesure visant à vérifier un désarmement en cours ou à venir.

Pour la première fois, nous disposons d'un document de l'Organisation des Nations Unies dans lequel le processus de désarmement nucléaire est décomposé explicitement en sept étapes spécifiques et distinctes et où sont listées les principales mesures requises, de la présentation des déclarations par l'État concerné jusqu'à la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces déclarations.

Par ailleurs, pour chacune des étapes, en se fondant sur l'expérience acquise en lien avec les traités de désarmement et de contrôle des armes applicables et les meilleures pratiques établies en la matière, le Groupe évoque divers outils et techniques existants qui permettent de vérifier que lesdites mesures ont bien été prises.

En outre, le rapport contient une définition de travail de la vérification du désarmement nucléaire, et le Groupe affirme explicitement que « l'action de vérification du désarmement nucléaire n'est ni une fin en soi ni une condition préalable à tout progrès sur le désarmement nucléaire ».

Le rapport et les documents de travail de qualité qui y sont annexés mettent également en exergue le fait incontournable qu'un État ne peut pas acquérir d'armes nucléaires sans avoir accès aux matières fissiles nécessaires et que pour parvenir à un désarmement nucléaire vérifiable et irréversible, il est nécessaire de soumettre ces matières aux garanties d'un corps d'inspecteurs multilatéral et impartial, tel que l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il est évident que les divergences dont il est fait état dans le rapport sur des points particuliers procèdent de la réticence des États dotés d'armes nucléaires à progresser sur la voie du désarmement nucléaire dans l'absolu, et non de controverses ou d'ambiguités concernant telle ou telle exigence technique ou juridique de la vérification du désarmement nucléaire.

L'Égypte rappelle que la communauté internationale dispose déjà de tous les moyens conceptuels, techniques et scientifiques nécessaires pour vérifier de manière effective qu'il est bel et bien procédé à un désarmement nucléaire irréversible à mesure que celui-ci se produit et qu'un État ne dispose pas d'armes nucléaires, ces vérifications pouvant se faire en contrôlant l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'État en question sur ses matières nucléaires. Cela a été prouvé par de nombreux exemples et expériences antérieurs. Ce qui nous manque en réalité, c'est la volonté politique de mettre en œuvre les obligations et les engagements contractés de longue date par les États dotés d'armes nucléaires et les autres États qui continuent de compter sur les armes nucléaires et la dissuasion nucléaire pour assurer leur sécurité.

Certains avancent qu'il faut élaborer de nouveaux traités sur le désarmement nucléaire pour réinventer un régime de vérification nucléaire alors que l'on peut et doit procéder au désarmement nucléaire de manière internationalement vérifiable au moyen de mesures unilatérales ou en exécution des obligations et des engagements convenus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de sa conférence d'examen.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[30 mai 2024]

Contribution de la Russie au rapport du Secrétaire général, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, contenant les vues des États membres sur les questions de fond examinées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire

Dans l'ensemble, la Fédération de Russie accueille favorablement les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire.

Nous notons que, dans deux sections clés du rapport, les experts sont parvenus à un consensus sur les principes de base régissant la vérification du désarmement nucléaire.

Il s'agit notamment des principes fondamentaux suivants :

- Un régime de vérification doit toujours être lié à un accord particulier.
- Tous les États ont un droit égal de participation au processus de vérification des accords auxquels ils sont parties.

- Pour les États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la vérification du désarmement nucléaire doit être envisagée dans le contexte de la mise en œuvre concrète des dispositions pertinentes du Traité.
- Les activités dans ce domaine doivent être menées dans le respect des obligations des États en matière de non-prolifération et des exigences relatives à la protection des informations confidentielles.

Nous notons également la tentative constructive des membres du Groupe d'experts gouvernementaux d'établir une définition de la notion de « vérification du désarmement nucléaire », ce qui a permis de formuler quelques idées à cette fin :

« [L]a vérification du désarmement nucléaire est un processus à l'initiative des États parties à un traité, à un accord ou à un arrangement spécifique, qui consiste à recueillir et à analyser, à l'aide de technologies, de méthodologies et de procédures concertées, des informations qui permettent de voir si les engagements et obligations applicables en matière de désarmement nucléaire sont respectés ou si les engagements pris unilatéralement dans le cadre d'un arrangement de vérification sont honorés, l'objectif principal restant de parvenir à instaurer et à maintenir un monde exempt d'armes nucléaires. » (Voir A/78/120, par. 17).

Nous pensons qu'il s'agit là purement d'une définition de travail, qui peut servir de base à de nouvelles discussions sur les aspects conceptuels de la vérification du désarmement nucléaire. Nous n'estimons pas que ces discussions aient abouti.

Néanmoins, il y a eu des désaccords profonds et parfois fondamentaux entre les membres du Groupe d'experts gouvernementaux sur plusieurs questions, en particulier sur l'opportunité de développer à titre préliminaire des procédures et des technologies (une « boîte à outils de vérification ») pour aider les futurs négociateurs. Il n'y a donc pas eu de consensus parmi les experts sur la nécessité d'une action de « renforcement des capacités » ou de la création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques.

La Russie continue de penser qu'au stade actuel, c'est-à-dire en l'absence d'une compréhension claire de ce que seraient les paramètres d'un traité, d'un accord ou d'un arrangement consacré au désarmement nucléaire, ainsi que la nature et la portée des obligations qui incomberaient à chacun des États y prenant part, il est illogique et inopportun de passer à l'application pratique des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire. En outre, ce serait contre-productif du point de vue de la négociation : l'élaboration de mécanismes de vérification accompagnant les accords de désarmement fait partie intégrante d'un processus de négociation holistique comportant de nombreux éléments interdépendants.

L'idée de mettre au point une version « préliminaire » des procédures et des technologies susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'accords potentiels suppose de se pencher sur la vérification du désarmement nucléaire hors du contexte des futures négociations complexes qui auront lieu sur ces accords, ce qui, par nature, rendrait de tels travaux en grande partie spéculatifs. Les idées, algorithmes ou procédés développés dans le cadre de telle ou telle initiative internationale ne peuvent être considérés comme des expériences « spécifiques », et encore moins « universelles », ou comme des « pratiques établies » dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, puisqu'ils sont purement conjecturaux et ne sont liés à aucune activité pratique menée en application des dispositions pertinentes du préambule et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour élaborer des mesures et des procédures de vérification, il faut examiner de manière détaillée l'ensemble des aspects opérationnels et techniques liés à la conception des armes nucléaires et aux spécificités de leur déploiement et de leur

fonctionnement. Dans la plupart des cas, il s'agit d'informations extrêmement sensibles, qui ne peuvent pas être confiées à des « vérificateurs » tiers issus d'États non dotés d'armes nucléaires, et encore moins à des organisations non gouvernementales. Or, sans accès à ces informations, il est pratiquement impossible de formuler des recommandations, en particulier des recommandations « préliminaires », qui soient d'une utilité pratique manifeste pour les futurs négociateurs.

Par conséquent, ceux qui entreprennent de tels travaux avec la participation d'États non dotés d'armes nucléaires sont inévitablement confrontés à un choix : contrefaire le processus de vérification en s'écartant de la réalité ou prendre le risque de diffuser des informations classifiées. Dans le premier cas, on procède à une déformation délibérée et on perd en « valeur ajoutée », tandis que dans le second, il y a un risque de « fuites », ce qui est préjudiciable au régime de non-prolifération nucléaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne voyons aucune raison objective de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques à ce stade, y compris sous les auspices d'un organisme international des Nations Unies. Sans accès aux informations classifiées sur la conception et les caractéristiques techniques des armes et munitions nucléaires, les prétendus « experts » d'un tel groupe ne seraient pas en mesure d'apporter une véritable « valeur ajoutée » aux fins d'éventuels arrangements en matière de désarmement et de lutte contre la prolifération. Par ailleurs, il existe un risque réel qu'un tel groupe produise des recommandations unilatérales et partiales qui reflètent les intérêts restreints de certains États ou groupes d'États, ou des propositions que l'on aurait du mal à juger adéquates et applicables en pratique.

Pour les mêmes raisons, nous ne voyons aucun avantage à mener une action de soi-disant « renforcement des capacités ». L'objet des vérifications n'ayant pas été convenu et aucune démarche de mise en œuvre n'ayant été arrêtée de manière inclusive, la discussion sur la création de telles « capacités » n'a pas de sens.

D'une manière générale, nous pensons que pour poursuivre les travaux dans le domaine du désarmement nucléaire, il faut non pas élaborer des mesures de contrôle spéculatives appliquées à des scénarios hypothétiques, mais faire en sorte que tous les États mènent une action concertée pour créer un climat international propice à la reprise des progrès graduels dans la réduction des capacités nucléaires en vue de l'élimination complète de celles-ci dans le cadre d'un désarmement général et complet, comme le prévoient les dispositions du Traité sur la non-prolifération.

France

[Original : français]
[31 mai 2024]

La France remercie le Secrétaire général de la possibilité de soumettre ses vues à son examen, conformément à la résolution [78/239](#) intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2023.

La France a soutenu la résolution [74/50](#) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a mis en place un groupe d'experts gouvernementaux, car elle estime que le dialogue sur la vérification du désarmement nucléaire entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires contribue à créer une culture commune et renforcer la confiance, laquelle est essentielle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, et facteur de stabilité stratégique.

La France soutient les travaux et réflexions engagés sur la vérification du désarmement nucléaire. Tout d'abord, ils constituent une étape indispensable vers un désarmement réaliste et progressif en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. En effet, ces travaux et réflexions, dans différents formats, permettent de partager différentes perspectives, en vue de consolider une appréciation commune des enjeux, une compréhension partagée des principes et un consensus autour des orientations techniques qui pourraient être mobilisées dans le cadre d'un futur traité, quand les conditions de sécurité rendront cette perspective possible. Ensuite, ces travaux et réflexions permettront d'acquérir des connaissances qui seront essentielles en cas de négociation sur un traité, accord ou arrangement comprenant des dispositions relatives à la vérification.

1. Enjeux conceptuels liés à la vérification du désarmement nucléaire

Un régime de vérification effectif et efficace, qu'il soit bilatéral ou multilatéral, est essentiel pour garantir la crédibilité et la fiabilité des instruments de maîtrise des armements ou de désarmement, y compris de désarmement nucléaire. Il doit en effet permettre à toutes les parties à un instrument donné d'obtenir la confiance nécessaire dans la mise en œuvre des engagements respectifs souscrits. Dans le domaine nucléaire, une procédure de vérification crédible, dans le cadre d'un traité de désarmement nucléaire (compris au sens de l'élimination d'un nombre défini de têtes), vise à garantir un niveau suffisant de confiance pour les parties au traité dans le démantèlement effectif des armes nucléaires concernées. Cet objectif est servi par de nombreux moyens, qui doivent être adaptés au contexte et sont négociés et définis par le traité, l'accord ou l'arrangement visé. Comme constaté dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, « des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les États concernés » doivent être détaillées et adaptées dans chaque instrument concerné.

Développer des capacités de vérification du désarmement nucléaire efficaces et effectives est essentiel mais ne suffira toutefois pas pour aboutir à un monde sans armes nucléaires. C'est l'évolution du contexte sécuritaire qui sous-tend tout effort de désarmement nucléaire, dans le cadre de l'approche progressive préconisée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

1.1. Un régime de vérification du désarmement nucléaire ne peut être mis en place in abstracto mais doit correspondre à un traité, accord ou arrangement spécifique de désarmement et être adapté à chaque situation. Dès lors, l'objectif, le périmètre de la vérification du désarmement nucléaire dépend seulement du champ visé par le traité, l'accord ou l'arrangement conclu. En l'absence d'un tel traité, accord ou arrangement, il n'est pas pertinent de prédefinir des objectifs ou périmètres génériques à la vérification du désarmement nucléaire ou d'en supposer le format.

Les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire conduits sur la base de scénarios peuvent être utiles pour identifier les spécificités propres à chaque étape du désarmement et souligner que les besoins ne sont pas les mêmes selon qu'il est question de réduction, de limitation des arsenaux, d'atteinte ou du maintien d'un monde sans armes nucléaires et que le niveau des assurances n'est pas non plus identique selon le contexte. Toutefois, la France estime que ces scénarios ne doivent pas se traduire en une approche standardisée de la vérification du désarmement nucléaire, celle-ci ne pouvant reposer in fine que sur un traité, accord ou arrangement.

Dans ce contexte et suivant ce même raisonnement, les discussions relatives au rôle possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui n'a à ce jour aucun mandat pour intervenir dans la vérification du désarmement nucléaire, nous paraissent prématurées. La vérification d'un traité de désarmement nucléaire ne

pourrait être menée que par les États parties au traité, accord ou arrangement, tout en garantissant le respect des impératifs de non-prolifération.

1.2. La France estime que, par essence, le champ de la vérification du désarmement nucléaire ne couvre que le démantèlement des têtes nucléaires, c'est-à-dire la séparation des matières fissiles et des explosifs de haute intensité, et non tout le cycle de vie d'une arme. C'est cette procédure qui permettra de s'assurer qu'une arme nucléaire ne puisse plus être utilisée. La mise sous garantie des matières nucléaires, ainsi que le traitement des matières non-nucléaires et des vecteurs ne sont donc pas au cœur du concept de désarmement nucléaire. Cette approche permet d'aborder la vérification du désarmement nucléaire avec pragmatisme et réalisme.

Des leçons peuvent être tirées des discussions ou négociations de traités de désarmement nucléaire ou de maîtrise des armements pour permettre des avancées en matière de vérification du désarmement nucléaire, mais les régimes établis par les instruments passés ne pourront être dupliqués à l'identique (car un futur régime serait défini dans le cadre d'un traité, accord ou arrangement particulier). Par exemple, la France a pris part activement aux discussions sur la vérification d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, dans le cadre d'un groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni en 2014 et 2015 et dans le cadre du groupe préparatoire d'experts de haut niveau en 2017 et 2018. En se fondant sur ces expériences passées, il apparaît évident qu'il n'est question ni de la vérification des matières fissiles déclarées (déjà traitée par l'AIEA), ni de vérifier l'absence de production de matières fissiles (ce qui constitue l'objet d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, que la France promeut activement dans toutes les enceintes du désarmement).

Le champ de la vérification du désarmement nucléaire pourrait toutefois être élargi dès lors que le traité, accord ou arrangement visé en disposerait ainsi. Or, en l'absence de traité, accord ou arrangement concret sur lequel s'appuyer, dès lors qu'il s'agit de discuter de la vérification du désarmement nucléaire de manière générique, seul le démantèlement des têtes nucléaires peut être couvert.

1.3. Toute initiative dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire doit tenir compte des obligations de non-prolifération établies aux articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle doit également se faire en application du principe de sécurité non diminuée pour tous, reconnu dans le cadre du processus d'examen de ce Traité, et tenir compte des obligations de sûreté et de sécurité qui s'imposent à un État doté d'armes nucléaires, ainsi que du principe de protection des informations protégées par le secret national. Les technologies et procédures qui pourraient être mobilisées dans le cadre de la vérification du désarmement nucléaire doivent permettre de prendre en compte et de répondre complètement à tous les défis de sécurité, de sûreté et de non-prolifération.

1.4. Les engagements politiques ainsi que la transparence sont essentiels pour renforcer la confiance des parties dans l'efficacité des mesures de désarmement. La France a démantelé de manière irréversible ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires, à Pierrelatte et Marcoule. La France est le seul État ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée dans le cadre d'une décision unilatérale. La France a également décidé de fermer de manière irréversible son Centre d'expérimentations du Pacifique et l'a ouvert à une mission d'expertise internationale destinée à évaluer l'effet des essais français sur l'environnement. Ces engagements ont nécessité des efforts de mise en œuvre constants et plusieurs milliards d'euros. Ces actions ont été rendues publiques et ont

étée accompagnées de mesures de transparence associées, dont des visites sur les sites démantelés de représentants issus d'États dotés et non dotés.

Dans un effort inégalé de transparence, la France est le seul État possédant l'arme nucléaire à avoir ouvert à la communauté internationale les portes de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires, lors de trois visites sur les sites de Pierrelatte et Marcoule en 2008, 2009 et 2020. Par ailleurs, des visites sur les sites de Luxeuil et du plateau d'Albion ont également été organisées en 2005 et en 2015. Bien que ces visites ne constituent pas des activités de vérification *per se*, elles contribuent à créer des conditions d'une confiance mutuelle des parties dans le démantèlement effectif de certaines installations clés de notre complexe nucléaire militaire.

Si le lien entre vérification et transparence est évident, puisque ces deux notions s'accompagnent et se renforcent, celui entre vérification et irréversibilité ne l'est pas. L'irréversibilité du désarmement nucléaire n'est pas un objectif *per se* de la vérification du désarmement nucléaire – à moins que cela ne soit explicitement l'objectif du traité, accord ou arrangement visé.

2. Renforcement des capacités

La France soutient le renforcement des capacités et estime que l'acquisition de connaissances, tant techniques que procédurales, relatives à la vérification du désarmement nucléaire est importante pour permettre à cette dernière de reposer sur des bases solides. Il permet également de susciter l'intérêt de la communauté internationale sur un aspect central du désarmement nucléaire, contribuant ainsi à le faire progresser. Le renforcement des capacités doit se faire en veillant à la prise en compte des impératifs de non-prolifération et de confidentialité, en veillant à une représentation équitable des genres afin de créer un vivier de spécialistes paritaire et en gardant à l'esprit qu'en l'absence de traité, d'accord ou d'arrangement, les méthodes, procédures et techniques employées dans le cadre de ces efforts ne sauraient être automatiquement appliquées, et ont principalement une vocation exploratoire.

En amont des négociations d'un traité, accord ou arrangement de désarmement nucléaire, des exercices pratiques simulant les conditions de mise en œuvre de la vérification et les procédures pouvant être utilisées pour vérifier qu'une arme a bien été démantelée sont utiles. Ils pourront permettre d'harmoniser les connaissances, de valider ou non des concepts et technologies ainsi que d'identifier les difficultés et obstacles potentiels à leur pleine mise en œuvre. Ces exercices peuvent fournir une expérience précieuse en vue de la négociation de traités, accords ou arrangements sur le désarmement nucléaire – lorsque le contexte stratégique le permettra – mais ils ne constituent nullement un standard prescrit. Il reviendra en effet aux parties audit traité, accord ou arrangement de choisir elles-mêmes les modalités de vérification appliquées et ces dernières ne sauraient être imposées.

À ce titre, la France participe au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire qui réunit plus de vingt États autour des enjeux techniques de la vérification du désarmement nucléaire. Ce partenariat, regroupant États dotés et États non dotés d'armes nucléaires, vise à améliorer la compréhension des défis techniques et des compétences nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire. Dans le cadre de ces travaux, l'exercice franco-allemand de vérification du désarmement nucléaire (NuDiVe), qui s'est tenu en 2019 et 2022, se focalisant sur l'étape de démantèlement d'une tête nucléaire (fictive), a permis de tester certaines hypothèses discutées dans le cadre du Partenariat international. L'objectif de cet exercice était de tester des procédures et technologies spécifiquement sélectionnées, afin de s'assurer que le démantèlement avait bien été réalisé et qu'aucune matière

fissile n'avait pu être détournée pendant l'opération. L'exercice s'est assuré d'une participation équitable des États dotés et non dotés.

L'idée d'un fonds fiduciaire de soutien à ces exercices et de renforcement mérite d'être approfondie afin que soit clairement défini le périmètre des actions et programmes pouvant ainsi être soutenus financièrement.

3. Établissement d'un groupe d'experts scientifiques et techniques

Un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire permettrait d'approfondir les aspects techniques de la vérification du désarmement nucléaire et participerait aux efforts de renforcement des capacités. À ce stade des réflexions, et en l'absence de consensus sur la pertinence même de l'établissement d'un tel groupe, il s'agirait de se mettre d'accord sur un objectif spécifique pour ce groupe d'experts et d'y associer un périmètre déterminé. La préférence de la France irait à l'institution d'un tel groupe dans le cadre de la Conférence du désarmement. Pour la France, un tel groupe n'a pas vocation à négocier de traité de désarmement nucléaire et n'impliquerait en aucun cas que des négociations découleraient des discussions en son sein.

Afin que ce groupe puisse travailler de manière efficace, la France estime qu'il sera essentiel de le doter, par consensus, d'un mandat clair et d'en préciser les modalités afin d'éviter la duplication des structures et initiatives existantes. Il pourrait ainsi être utile de tirer les leçons des expériences passées en lien avec les spécificités de la vérification du désarmement nucléaire, tout en gardant à l'esprit, et ce tout au long des travaux, les impératifs de non-prolifération et de sécurité et le fait qu'en l'absence de traité, d'accord ou d'arrangement, les méthodes, procédures et techniques discutées dans le cadre du groupe ne sauraient être automatiquement appliquées ou imposées.

Guatemala

[Original : espagnol]
[30 mai 2024]

Le Guatemala maintient sa position de principe en faveur d'un désarmement nucléaire complet, irréversible et transparent dans des délais clairement établis. À ce titre, il a condamné dans les différentes instances multilatérales tout essai nucléaire ou toute menace d'utilisation de la force impliquant de telles armes, qui mettent en danger la continuité de la vie sur terre. Il a également exhorté les États dotés d'armes nucléaires à respecter les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en éliminant les armes nucléaires dans le cadre de leurs politiques de sécurité et de défense et en cessant d'apporter des améliorations qualitatives à leur arsenal nucléaire et de mettre au point de nouveaux types d'armes de ce genre.

Inde

[Original : anglais]
[24 mai 2024]

La position de l'Inde sur la vérification du désarmement nucléaire doit être lue conjointement avec les vues exprimées dans les précédents rapports du Secrétaire général sur la vérification du désarmement nucléaire ([A/72/304](#) et [A/75/126](#)). L'Inde a soutenu la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, qui a conduit à la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans

la progression du désarmement nucléaire. Elle a salué le rapport élaboré par ce Groupe ([A/74/90](#)), qui a été adopté par consensus. Elle a soutenu la résolution [74/50](#) de l'Assemblée, qui a conduit à la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, sur la base du rapport ([A/74/90](#)). Elle a salué le rapport élaboré par ce Groupe ([A/78/120](#)), qui a été adopté par consensus.

L'Inde s'est engagée sans équivoque en faveur d'un désarmement nucléaire universel, non discriminatoire et vérifiable. Dans le document de travail ([CD/1816](#)) qu'elle a soumis à la Conférence du désarmement en 2007, elle a proposé un processus progressif reposant sur un engagement universel et un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire. Elle a conscience de l'utilité des travaux techniques sur la vérification. Les travaux futurs, le cas échéant, devraient s'appuyer sur les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux ([A/74/90](#) et [A/78/120](#)) et sur les travaux antérieurs menés par la Commission du désarmement sur la question de la vérification, et être menés conformément aux principes énoncés dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (qui était consacrée au désarmement). Ces travaux ne peuvent toutefois pas préjuger de la nature et de la portée de tout instrument de désarmement nucléaire qui pourrait être mis en place par la suite, car cela aurait une incidence sur les éléments de vérification dont il faudrait convenir et qui seraient propres à cet instrument.

L'Inde estime que l'examen approfondi de cette question devrait se faire dans le cadre de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires et prévoyant la destruction de celles-ci, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable de ces armes selon un calendrier précis.

La vérification du désarmement nucléaire doit être universelle et non discriminatoire. Tout potentiel régime de vérification du désarmement nucléaire doit parvenir à un équilibre en fournissant des assurances tant du point de vue de la conformité que des préoccupations touchant à la sécurité nationale, de la protection des informations confidentielles, des préoccupations en matière de prolifération et des coûts, entre autres considérations.

Dans le contexte de la vérification du désarmement nucléaire, il peut être utile d'étudier l'expérience acquise en matière de vérification dans le cadre d'un traité interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive et prévoyant l'élimination vérifiable de ces armes au niveau international, à savoir la Convention sur les armes chimiques. Le rôle d'organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique serait limité à ce qui est spécifié dans le Statut de celle-ci.

La vérification internationale et efficace est également un aspect important du mandat convenu aux fins d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[20 mai 2024]

Nous sommes d'avis que la résolution aborde la vérification du désarmement nucléaire sous un angle sélectif et limité, par l'intermédiaire d'un Groupe d'experts gouvernementaux dont la sélection repose sur des considérations politiques plutôt que sur des critères clairs et convenus.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 mai 2024]

Le Mexique soumet le présent document, dans lequel figurent ses contributions, en application de la résolution [78/239](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

Le Mexique réaffirme son engagement inconditionnel en faveur du désarmement nucléaire et sa position de principe, qui demeure inchangée, à savoir que l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, contrevient aux principes du droit international humanitaire et constitue un crime de guerre. L'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires sont le seul moyen d'empêcher à coup sûr le recours à de telles armes ou menaces.

Pour le Mexique, il est essentiel de disposer d'un système international de contrôle ou de vérification strict et efficace en matière de désarmement nucléaire. Cette nécessité est étayée à la fois par les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice en 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Pour que le processus de désarmement nucléaire soit efficace, il doit répondre aux critères de transparence et d'irréversibilité et se dérouler sous une stricte vérification internationale, conformément aux obligations contenues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment à l'article VI de celui-ci, et aux engagements pris lors des conférences d'examen quinquennales du Traité, en particulier les mesures systématiques adoptées en 2000 en vue de réaliser le désarmement.

Dans ce contexte, le Mexique souligne la nécessité de renouveler les engagements et les efforts multilatéraux, ainsi que de revitaliser les organes de négociation multilatéraux chargés des questions de désarmement, tels que la Conférence du désarmement. Malheureusement, cet organe de l'Organisation des Nations Unies stagne depuis près de 25 ans, ce qui l'a empêché de remplir son mandat, à savoir faire aboutir les négociations sur le désarmement.

Le Mexique participe à de multiples instances et initiatives de coopération en matière de vérification. Il participe par exemple au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, une alliance innovante qui permet aux États non dotés d'armes nucléaires, en coopération avec les États qui sont dotés de telles armes, de jouer un rôle important dans la recherche et l'élaboration de mesures de vérification multilatérales crédibles, pratiques et efficaces en matière de désarmement nucléaire. Les mécanismes de vérification de ce type favorisent la fourniture de garanties et encouragent les parties à respecter leurs obligations, à renforcer la crédibilité entre les pays, à promouvoir la transparence et à instaurer la confiance.

Le Mexique est favorable au renforcement de l'efficacité et de l'efficience du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui joue un rôle capital en ce qui concerne le respect des obligations en matière de non-prolifération. Les accords de garanties généralisées, associés aux protocoles additionnels, constituent aujourd'hui la norme en matière de vérification. Le Mexique attache la plus grande importance au travail effectué par l'Agence et maintient une coopération étroite avec elle, ce qui permet l'application de garanties effectives et efficaces sur son territoire.

Le Mexique estime que l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que la capacité de vérification de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité, qui repose sur son système de surveillance international, sont des éléments essentiels du régime international de désarmement et, en particulier, de la vérification.

Le Mexique a souligné à plusieurs reprises que les actions unilatérales, bilatérales ou régionales de réduction des armes nucléaires devaient être vérifiées au niveau international.

Dans ce contexte, des experts mexicains ont participé au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, créé par la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le rapport publié sous la cote [A/78/120](#), le Mexique fait les commentaires suivants :

- Il est à noter que dans le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux, il est de nouveau précisé qu'il importe de travailler de manière inclusive pour mettre au point les mesures les plus efficaces en matière de vérification du désarmement nucléaire.
- Il est important de noter que les mesures de vérification efficaces ne sont pas uniquement prises au niveau bilatéral ou multilatéral, mais qu'il existe également la possibilité d'adopter des mesures de désarmement unilatérales volontaires. Le Mexique estime qu'il convient d'accorder une place aux modalités volontaires dans les buts et objectifs de la vérification du désarmement nucléaire, et que celles-ci ne devraient pas nécessairement être régies par un traité spécifique.
- Le Mexique est d'accord avec ce qui est dit dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'importance du rôle que les États non dotés d'armes nucléaires doivent jouer dans la vérification du désarmement nucléaire et la vérification ultérieure de son irréversibilité, comme en a convenu la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. La participation des États non dotés d'armes nucléaires aux processus de vérification du désarmement nucléaire confère une légitimité à l'action de vérification comme à celle de désarmement.
- Même si le Mexique n'estime pas nécessaire de disposer d'une définition de la vérification du désarmement nucléaire pour progresser sur cette question, il considère que la définition de travail adoptée par le Groupe d'experts gouvernementaux peut constituer une bonne base pour la poursuite des discussions.
- En ce qui concerne l'approche à adopter aux fins de la vérification du désarmement nucléaire, le Mexique estime qu'elle devrait être globale et inclure des éléments non nucléaires, tels que les systèmes de déploiement ou les vecteurs, afin d'aborder l'ensemble du cycle de vie des armes nucléaires et de ne pas se cantonner au contrôle des matières fissiles.
- En ce qui concerne la portée et les mesures du désarmement nucléaire et de la vérification y relative, le Mexique estime qu'elles ne devraient pas se limiter à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ce qui a été convenu lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mais qu'il convient d'explorer d'autres options qui pourraient s'avérer utiles dans les négociations futures.

- Le Mexique considère qu'il est essentiel d'aborder la relation entre la vérification et l'irréversibilité du désarmement nucléaire. Le démantèlement d'armes nucléaires ne constitue pas un désarmement nucléaire si l'on conserve les composants. L'irréversibilité est donc un principe indispensable pour que l'on puisse considérer qu'il y a bien désarmement.
- En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Mexique considère qu'il convient de se concentrer sur différents domaines liés à la vérification nucléaire tels que les volets techniques et technologiques ainsi que les aspects politiques et juridiques. Il souligne l'importance du rôle de l'éducation au désarmement, de même que la nécessité de mobiliser la jeune génération pour assurer la pérennité du renforcement des capacités.
- Le Mexique considère qu'il est essentiel de tenir compte de manière systématique et transversale des questions de genre dans les discussions sur la vérification du désarmement nucléaire. Il est nécessaire d'offrir des perspectives professionnelles et éducatives égales aux femmes et aux hommes, de donner aux femmes les moyens de parvenir à une représentation égale et de participer de manière significative aux activités liées à la vérification du désarmement nucléaire, et d'améliorer la compréhension du rôle et de la portée des questions de genre dans les processus de vérification.
- Bien que le Groupe d'experts gouvernementaux ait été composé à 40 % de femmes (soit une augmentation notable par rapport au groupe précédent), il convient de noter que l'objectif de la représentation équitable n'a pas été atteint. Le Mexique espère que les efforts et les progrès se poursuivront dans ce domaine.
- Le Mexique considère que la discussion sur la création éventuelle d'un groupe d'experts scientifiques et techniques est utile, à condition que les objectifs d'un tel groupe soient clairs et que son mandat soit défini en temps utile. Il est important qu'un tel groupe soit ouvert à tous et doté d'un mandat clair, et qu'il contribue à l'amélioration des connaissances techniques aux fins d'une vérification nucléaire durable, sans se substituer aux autres efforts de vérification. Son travail ne pourrait se faire en vase clos et devrait tenir compte de considérations politiques et juridiques.
- Le Mexique considère qu'il est important de créer un niveau de confiance propice à la mise en œuvre de la vérification du désarmement nucléaire, non pas comme condition, mais comme élément conducteur.

Si la vérification n'est pas un objectif en soi, il est néanmoins essentiel qu'elle soit efficace et adéquate pour garantir le respect des obligations imposées par les traités tout au long du processus de désarmement nucléaire, qui englobe toutes les étapes du cycle de vie des armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés doivent œuvrer conjointement à la vérification multilatérale du désarmement nucléaire, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Norvège

[Original : anglais]
[31 mai 2024]

La Norvège a présidé et contribué aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire¹. Nous saluons avec gratitude la participation éclairée et constructive de tous les experts du Groupe, qui a permis à celui-ci d'adopter par consensus un rapport final substantiel. Dans ce rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux s'appuie sur les travaux de son prédécesseur et les pousse plus avant². Combinés, ces travaux ont permis d'établir une base conceptuelle sur laquelle s'appuyer pour poursuivre les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire au sein de l'Organisation des Nations Unies de manière pratique.

Comme cela apparaît dans le rapport, les travaux du Groupe se sont articulés autour de trois axes de travail ayant trait à la vérification du désarmement nucléaire : a) les questions conceptuelles ; b) le renforcement des capacités ; c) la création éventuelle d'un groupe d'experts scientifiques et techniques. La question du genre et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est prise en compte de manière transversale dans tout le rapport. Nous pensons qu'il est utile de continuer d'examiner ces trois axes de travail et les questions transversales.

De nombreux éléments du rapport méritent d'être mis en exergue, mais nous n'en citerons que quelques-uns. En ce qui concerne les questions conceptuelles, il convient de souligner que le rapport contient pour la première fois une définition pratique de la vérification du désarmement nucléaire. Le Groupe est également parvenu à des conclusions consensuelles sur l'objectif et la finalité de la vérification du désarmement nucléaire, sur les arrangements institutionnels et la gouvernance de celle-ci et sur son champ d'application. La Norvège souhaite également souligner qu'il est précisé ce qui suit dans les conclusions : « La vérification du désarmement nucléaire est un élément essentiel du processus de désarmement nucléaire. L'action de vérification du désarmement nucléaire n'est ni une fin en soi ni une condition préalable à tout progrès sur le désarmement nucléaire. Elle doit avoir pour objectif de promouvoir la progression du désarmement nucléaire. »

Il est important de noter que le Groupe conclut également qu'il « serait utile de faire le point sur les expériences de vérification du désarmement nucléaire en cours pour les prendre en compte dans les activités à venir » et recommande, entre autres, que « les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (...) poursuiv[ent] leurs travaux sur les questions relatives à la vérification du désarmement nucléaire, ainsi que sur les modalités et les formes que pourraient prendre ces travaux ». Nous sommes d'avis que ces travaux devraient se poursuivre au moyen d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire, qui, grâce aux travaux des deux groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, pourra s'appuyer sur une base conceptuelle bien établie.

L'éventuelle création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du Groupe, comme le reflète le rapport, et nous tenons à souligner tout particulièrement les efforts déployés par le Brésil pour développer cette idée. Pour examiner cette option plus avant, il conviendrait à présent que tous les États Membres

¹ A/78/120.

² A/74/90.

intéressés aient l'occasion de prendre part à des consultations sur les objectifs, les mandats et les modalités d'une telle entité.

La Norvège estime que l'objectif d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire pourrait être double, à savoir :

- Veiller à ce que les États Membres soient préparés aux futures négociations sur le désarmement et ses modalités de vérification.
- Garantir l'existence des technologies, des méthodologies et des procédures permettant de faire en sorte que la vérification soit aussi efficace et durable que possible. Pour que la vérification soit efficace, elle doit inspirer un haut degré de confiance dans le fait que les États s'acquittent bel et bien de leurs obligations et quant à la protection des informations qui comportent des risques de prolifération ou de toutes autres informations sensibles.

Le mandat d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire pourrait être le suivant :

- a) Évaluer les connaissances sur la vérification du désarmement nucléaire, à partir d'initiatives passées et en cours dans ce domaine ou dans des domaines connexes ;
- b) Examiner les enjeux liés à la vérification du désarmement nucléaire, du point de vue des outils, des technologies, des méthodologies et des procédures ;
- c) Permettre aux États de participer, sur la base du volontariat, aux discussions techniques sur la vérification du désarmement nucléaire ;
- d) Intégrer et préserver les connaissances sur la vérification du désarmement nucléaire au sein du système des Nations Unies et donner à la communauté internationale l'assurance que les États se préoccupent de la question.

En ce qui concerne les modalités, nous estimons que le groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire devrait être rattaché aux mécanismes de désarmement. Ses travaux devraient être de nature délibérative, axés sur des échanges scientifiques et techniques visant à approfondir la connaissance des options de vérification du désarmement nucléaire, de leurs avantages et des enjeux qu'elles présentent. Le groupe serait constitué de manière inclusive et sur la base du volontariat, et serait ouvert aux États dotés d'armes nucléaires comme à ceux qui n'en sont pas dotés ainsi qu'aux États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ses délibérations ne devraient pas être juridiquement contraignantes. Il n'aurait pas pour mission de négocier un traité sur le désarmement nucléaire. Sa mise en place ne serait pas une condition préalable à de telles négociations et ne préjugerait en rien de leur issue éventuelle.

Parallèlement à la poursuite des travaux visant à étudier l'éventuelle création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire, la Norvège souhaiterait voir davantage d'initiatives visant à renforcer les capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire et continuera de promouvoir les approches régionales à cette fin et de s'appliquer à mettre au point un mécanisme de financement dans ce domaine en collaboration avec les États intéressés.